

Dans une approche de transition écologique et conscient des impacts des changements climatiques, l'arrondissement de Saint-Laurent dispose d'une réglementation permettant l'intégration de composantes écoénergétiques sur son territoire.

Il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation auprès de l'arrondissement avant d'installer tout panneau solaire thermique ou photovoltaïque.

Démarche

Pour présenter une demande de certificat d'autorisation, le formulaire « Demande de certificat d'autorisation pour un ou des équipements accessoires » doit être rempli et joint aux documents requis incluant le paiement exigé.

La demande peut être transmise :

Par courriel : saint-laurent.permis-inspections@montreal.ca

Par courrier (ou en personne) :

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Saint-Laurent
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Tarification

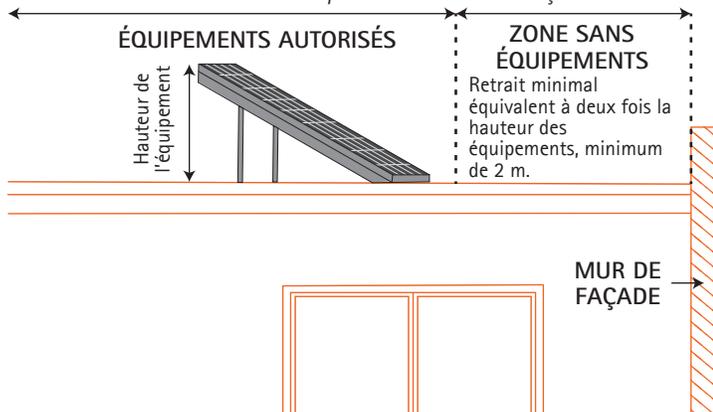
Des frais sont exigés pour le traitement de toute demande selon la tarification en vigueur.

Dispositions générales

Panneaux solaires sur un toit plat ou à faible pente

L'installation de panneaux solaires ou de bardeaux sur un toit plat ou à faible pente est possible. Comme il s'agit d'un équipement mécanique, les panneaux ou les bardeaux ne doivent pas être apparents sur la façade du bâtiment et doivent respecter un retrait minimal par rapport à la façade équivalant à au moins deux fois la hauteur de l'équipement, sans être inférieur à deux mètres (*illustration 1*).

Illustration 1 : Retrait minimal des panneaux solaires en façade



Le retrait minimal s'applique sur le côté façade seulement.

Panneaux solaires sur un toit en pente

L'installation de panneaux solaires et de bardeaux solaires, en tant que revêtement de toiture, est permise sur un toit en pente. Toutefois, elle est soumise à une analyse par PIIA (consultez la fiche « PIIA » pour plus d'informations). Le projet doit atteindre les objectifs suivants :

- assurer que l'installation projetée de ce type de matériau soit effectuée de manière à réduire leur impact visuel depuis la rue tout en favorisant la protection de l'intégralité architecturale du bâtiment et de ses aménagements;
- maintenir une harmonie du cadre bâti entre chaque unité d'habitation de manière à favoriser une continuité du caractère d'ensemble.

Attention, ce matériau de revêtement n'est pas autorisé :

- Sur un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle et intéressante
- Dans un ensemble urbain d'intérêt ou sur une grande propriété à caractère institutionnel
- Pour tous les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural
- Pour une tourelle, un toit à mansarde ou pour tout autre élément d'intérêt architectural

Définitions :

Équipement mécanique : Appareil de plomberie, de chauffage ou de conditionnement de l'air tel qu'une thermopompe, un appareil de climatisation, un appareil de ventilation, une génératrice, un panneau solaire.

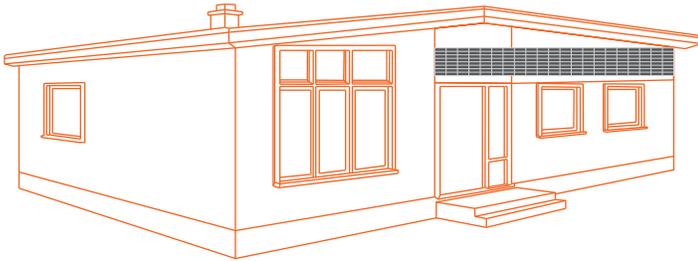
Façade : Partie d'un bâtiment qui fait face à la rue ou qui délimite une cour avant.

Panneaux solaires sur un mur (illustration 2)

L'installation de panneaux solaires ou de bardeaux, en tant que revêtement extérieur, est autorisée sur un mur ou une façade. Les superficies maximales autorisées varient selon l'usage :

- Habitation : maximum de 20 % pour une façade, pas de maximum sur les autres murs.
- Commerce et service : maximum de 40 % pour une façade, pas de maximum sur les autres murs.
- Industriel : maximum de 40 % pour une façade, pas de maximum sur les autres murs.

Illustration 2 : Mur de façade comportant des panneaux solaires sur un maximum de 20 % de sa surface.



Renseignements : 311 - permis.saint-laurent.ca

Cadre légal : Règlement n° RCA08-08-0001 sur le zonage
Règlement sur les tarifs

Avertissement : Certaines dispositions spécifiques non citées dans ce document peuvent s'appliquer. Cette fiche a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.